



**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**PDH - Accession sociale à la propriété et
adaptation de logements locatifs sociaux
au handicap et à la perte d'autonomie -
Proposition d'attribution de subvention
à des particuliers à MARLENHEIM**

Rapport n° CP/2017/551

Service gestionnaire :

L520 - Service Développement du logement social

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions départementales, suite à la demande de 3 particuliers, au titre de l'accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif de prêt social de location-accession (PSLA) et dans le cadre de la mise en œuvre de la charte départementale d'accessibilité, pour une opération réalisée par AMELOGIS à MARLENHEIM.

Lors de sa réunion du 26 mars 2012, le Conseil Général a décidé de maintenir un dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété reposant sur le PSLA (Prêt Social de Location-Accession). Dans ce cadre, une subvention de 3 000 € (pour un ménage de 1 à 3 personnes) ou de 4 000 € pour les autres ménages peut être attribuée au locataire-accédant lorsque celui-ci fait valoir son droit d'option (délibération CG/2012/2).

De plus, le 23 octobre 2012, le Département du Bas-Rhin a conclu avec des promoteurs immobiliers la charte Départementale de l'Accessibilité du Bas-Rhin 2012-2014 relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap. Cette charte permet d'attribuer une subvention maximale de 4 000 € aux particuliers accédant à la propriété PSLA dans le cadre du label « Habit'Access 67 » (délibération CG/2012/22 du 25 juin 2012).

AMELOGIS a notamment réalisé deux programmes PSLA de 5 logements individuels chacun :

- lotissement « le Clos du Marlenberg » îlot D à MARLENHEIM (délibération CP/2015/147 du 11 mai 2015),
- lotissement « le Clos du Marlenberg » îlot E à MARLENHEIM (délibération CP/2015/635 du 30 novembre 2015)

AMELOGIS a conclu la convention de partenariat particulière pour la mise en œuvre du label « Habit'Access 67 » le 24 mai 2013 pour ces deux opérations. Les logements ont obtenu, après vérification des travaux, le label « Habit'Access 67 ».

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider de répondre favorablement à la demande d'un particulier ayant bénéficié du dispositif du PSLA pour le logement D05 situé 24, rue d'Austrasie à MARLENHEIM, et dont le ménage est composé de quatre personnes ainsi qu'à celle de deux particuliers ayant bénéficié du dispositif du PSLA pour les logements E1 et E2 situés 26 et 28, rue d'Austrasie à MARLENHEIM, et dont chacun des ménages est composé de quatre personnes également.

La subvention susceptible d'être octroyée s'élève donc à 4 000 € par ménage dans le cadre du dispositif d'accession à la propriété et à 4 000 € par ménage dans le cadre du Label « Habit'Access 67 », soit un montant total de 24 000 € pour les trois ménages.

Il est également proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de conventions particulières jointes en annexe au rapport.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
REHAPARPRI 2017	R 2017 Amélioration de l'habitat parc privé	10 413 000 €	6 057 725,24	24 000 €

Les crédits de paiement mobilisés en 2017 concernent l'intégralité des subventions qu'il est proposé d'attribuer.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 24 000 € aux accédants à la propriété figurant dans le tableau ci-annexé dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession et du Label « Habit'Access 67 ». Elle approuve par ailleurs les termes du projet de conventions particulières jointes en annexe à la délibération, et autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 20/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY